



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3A/2019/0730/166 du 1^{ier} août 2019 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la société LE JARDIN ENCHANTE SARL a été autorisée à l'exploitation d'une crèche dénommée «LE JARDIN ENCHANTE» à Gosseldange, 106, route de Mersch.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 23 août 2019

le secrétaire,

le bourgmestre,